

Le mot du Maire du 11 décembre 2021

Dimanche 11 heures, je suis avisé lors de la cérémonie d'hommage du 5 décembre qu'une information circule sur les « réseaux sociaux » à propos d'une rave party à Roselbrand qui aurait duré toute la nuit et aurait perturbé nombre d'habitants et hôtes de la forêt. Pour ma part, triple vitrage et sommeil profond, je n'ai rien entendu.

Dès la fin de la cérémonie, je me suis rendu sur site, avec Jacques Hurel, premier adjoint, pour constater qu'une dizaine de rêveurs étaient toujours présents, certains assez mal en point, nuit agitée sans doute et quelque peu chargée.

Comme le veut la procédure, j'ai informé la gendarmerie de ma présence sur les lieux. J'ai appris à ce moment-là que la maréchaussée (3 ou 4 équipes) venait de quitter le site non sans avoir contrôlé les personnes présentes et les inviter à vider les lieux, le tapage nocturne ne pouvant plus être constaté.

Ultérieurement, photos à l'appui, j'ai pu constater heureusement qu'aucune dégradation n'avait été commise sur le chalet, il s'agissait d'un anniversaire festif simplement trop bruyant.

Compte tenu de la volonté municipale de remettre en état le site de Roselbrand et du début d'exécution par le remplacement de la toiture, j'ai décidé, en attendant d'autres mesures, de prendre un arrêté d'interdiction de la fréquentation de cette zone forestière sauf pour les promeneurs, vététistes ou chasseurs en mal d'abri. Il est regrettable d'être contraint de réglementer ce havre de calme et de détente et je déplore qu'au vu des dégradations passées aucun arrêté ou règlement n'ait été édicté permettant à la gendarmerie de sanctionner quand il le faut.

Si les conditions le permettent, nous poursuivrons cette réhabilitation sans faiblir, alors que d'aucuns, je le rappelle, il y a peu, voulaient raser le chalet.

Un autre regret, que les commentateurs du dimanche matin n'aient pas composé le 17 qui m'aurait alors averti afin de faire cesser au début de la nuit, un trouble manifestement illicite dès son origine.

Jean-Louis THOMAS